

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2015-9-2-1

Séance du vendredi 9 octobre 2015

### **MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE) SUBVENTION 2015 - AVENANT N°3**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mmes JENN, MEHLEN-VETTER, ORLANDI, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015, relative au budget primitif 2015- Interventions en faveur du Tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'attribuer à la SEML Maison de l'Alsace à Paris une subvention complémentaire de fonctionnement de 150.000 € au titre de l'année 2015 pour lui permettre de poursuivre les missions qui lui sont confiées durant le second semestre sur la base de la convention d'objectifs de 2009, avant la réouverture de la MAP prévue en janvier 2016

- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention financière annexé à la présente délibération et autorise le Président à signer ledit avenant.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité